

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
N° 2021-D- 21

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC  
L'ENTREPRISE MIDIPILE - TECHNOPARC  
KRYSLIDE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise MIDIPILE, sise Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition d'un atelier de 51,30 m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 48 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Atelier 3		
51,30 m <sup>2</sup>	Redevances	Charges
	HT	HT
<b>Année 1</b>	102,60 €	72,85 €
<b>Année 2</b>	141,07 €	102,60 €
<b>Année 3</b>	179,55 €	119,53 €
<b>Année 4</b>	205,20 €	119,53 €

**Article 3** – Un dépôt de garantie de 205,20 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € par clé.

**Article 4** – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12/02/2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12/02/2021**

Angoulême, le 11 février 2021